



CRIIRAD
Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité

ANNEXE 7.a.

Valence,
le mardi 5 décembre 2006

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 novembre 2006

- EXTRAIT -

L'an deux mille six, le vendredi 17 novembre 2006 à 19h, le Conseil d'Administration de la CRIIRAD s'est réuni à Valence, dans la Drôme, au lieu de ses séances, sous la présidence de Roland Desbordes, président.

Présents ou représentés (R) : Maurice BECAMEIL, Romain CHAZEL, Jacqueline COLLARD, Michel CONTANT, Pierre COULOMB (R), Roland DESBORDES, Pierre FERRANDON, Luc LESQUIR, Catherine MANEVAL (R), Martial MAZARS (R), Sylvain MOLLIER, Jacques REDOUX (R), Alain REY-GALIAI.

Invitée : Corinne CASTANIER (directrice, non votante)

Absents : Jean Pierre MOURAT, Philippe PERRIN

Dossier MALVESI / COMHUREX :

Corinne CASTANIER, directrice de la CRIIRAD, a présenté aux administrateurs le résultat des contrôles radiologiques effectués par le laboratoire de l'association sur le site de Malvesi ainsi que son analyse de la situation juridique des installations. Elle a notamment insisté sur le fait que l'exploitant et l'Administration ont transformé, sans respecter les procédures légales (notamment pas d'enquête publique), les bassins de décantation (B1, B2, B3) qui servent au traitement des effluents de l'usine de en décharge inscrite sous la rubrique 167-B de la nomenclature des ICPE, décharge destinée au stockage définitif des boues. Elle a également indiqué que la quantité et la nature des produits radioactifs présents sur le site nécessiterait une inscription du site dans la liste des INB.

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil d'administration a décidé de mandater le président de la CRIIRAD, Roland DESBORDES, pour effectuer toutes les démarches nécessaires afin de déposer auprès de la juridiction compétente, le tribunal administratif de Montpellier, un recours pour excès de pouvoir visant à faire annuler les arrêtés pris par Monsieur le Préfet de l'Aude et conduisant au classement, de fait et illégal, des bassins de décantation en installation de stockage. Il s'agit en particulier de l'arrêté préfectoral n°2005-11-3810 du 5 décembre 2005.

Votants : 13 votants, présents ou dûment représentés par leur pouvoir) / 15 administrateurs.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Pour la CRIIRAD, le secrétaire
Alain REY-GALIAI**